

# CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra à **la mairie**  
**le LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 à 18 H 30**

L'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2025 et désignation d'un secrétaire.

- Délibération portant modifications des statuts du Grand Cognac.
- Questions diverses
  - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour deux parcelles.
  - Point sur le recrutement concernant le remplacement temporaire sur le poste de secrétaire de mairie
  - Carrières des agents
  - Salle de fêtes :
    - point sur les réceptions de travaux
    - pénalités de retard
    - changement d'adresse
    - tarifs location
  - Bilan des journées du patrimoine
  - Point sur les travaux voirie
  - Devis réparations divers outils
  - Achat livres pour la bibliothèque
  - Animations communales

Le maire, M. BIROLLEAU Philippe

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT BRICE (Charente), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIROLLEAU Philippe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2025

Présents (12) : Mmes LAINÉ D., CHAMBORD, CLERGEAUD, LAINE M. et MARCHAL, MM. BIROLLEAU, BAUBIT, DIAZ, GADY, OUVRARD, SAVARIAU et SMITH.

Pouvoirs(2) : Mme STAVASIUS et M. BARNY.

Mme CHAMBORD Virginie est nommée secrétaire.

### **DELIBERATION N° 2025-9-01 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND COGNAC – modification des statuts -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216.5 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 16-2024-03-27-0001 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de la communauté d'agglomération « Grand Cognac » ;

Vu la délibération n°D2025\_214 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Grand Cognac », jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

I – la Communauté d'Agglomération de Grand cognac exerce, en lieu et place des Communes membres, la compétence supplémentaire en matière d'enfance-jeunesse. Au titre de cette compétence, elle remplit les missions suivantes :

- L'information et l'accueil des familles et des futurs parents ;
- Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre ;
- La planification du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil ;
- Les relais petite enfance sur le mode du guichet unique.

Ces missions sont accompagnées par la caisse d'allocation familiale (CAF 16) dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) renouvelée en octobre 2024.

Le titre IV de la loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 est venu structurer davantage la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant au niveau national et local.

Le nouveau dispositif a ainsi attribué la qualité d'autorité organisatrice aux communes pour l'exercice d'une ou plusieurs des compétences nouvellement formulées dans l'article L.214-1-3 du CASF. Elles sont les suivantes :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'ensemble de ces compétences est d'ores et déjà exercé par Grand Cognac dans le cadre de sa compétence actuelle enfance-jeunesse. La présente modification statutaire lui permet de se voir transférer la qualité d'autorité organisatrice pour la mise en œuvre des quatre blocs mentionnés ci-dessus.

De plus, Grand Cognac qui a conclu une convention territoriale globale avec la CAF en octobre 2024, et participant au schéma départemental des services aux familles, est exonérée de l'obligation de réaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, celui-ci étant obligatoire pour les communes ou les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Il – En matière de politique sportive, il est proposé de modifier les statuts de Grand Cognac ainsi qu'il suit :

- Intégration d'une nouvelle association : l'association Jarnac Football Club ;
- Suppression d'une association : l'association des écuries de Boussac ;
- Modification de la dénomination d'une association : les Ailes Cognaçaises – Section Commune.

Les projets de statuts sont soumis aux Conseils Municipaux qui se prononcent dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. Les modifications, actées par Arrêté "Préfectoral, seront mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les transferts de compétence donneront lieu, le cas échéant, à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les neuf (9) mois suivant le transfert.

#### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les modifications statutaires telle que proposées dans la présente, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Autorise** Madame ou Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous les documents afférents

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Le maire fait part à l'Assemblée des DIA reçues et pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption les propriétés suivantes :
  - ✓ Consorts Thibaud, située au lieu dit « les Grandes Pièces »
  - ✓ Mme GENDRE Myriam située 8 chemin du Vignaud
- Recrutement sur le poste de secrétaire de mairie : une offre de candidature a été déposée. A ce jour, les candidatures reçues ne correspondant pas à nos attentes. La recherche se poursuit et l'intervention de la SMI du CDG 16 également.

- Carrières des agents : plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Les informations seront demandées au CDG 16 afin de faire le nécessaire.

- Salle de fêtes : les travaux sont terminés depuis 2023 mais pour différentes raisons les dossiers administratifs n'ont pas suivis : procès-verbal de levées de réserve, décompte général et définitif, pénalités de retard, levées de garantie. Après consultation, de l'architecte et du SGC, le nécessaire va être fait afin de clore le dossier avant la fin de l'année.

Un changement d'adresse devra être fait ainsi qu'une réflexion sur les tarifs de location lors d'une prochaine séance.

- Bilan des journées du patrimoine

- Travaux voirie : ils sont réalisés, en attente de la réception des travaux. Le marquage au sol se réalisera dans un 2<sup>ème</sup> temps.

- Devis réparations divers outils

- Animations communales

- La salle sera prêtée à l'association Pérénis, le 11 octobre ainsi qu'au comité de jumelage, le 14 novembre
- Commémoration au monument aux morts, le 11 novembre.
- Repas des Aînés avec animation : il aura lieu le 17 décembre à la salle de Gensac la Pallud.

La prochaine séance est fixée au 27 octobre et la séance est levée à 20 H 30.

Le secrétaire,



le Maire,

